



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
N° 2025-001542/PREV/DD

Affaire suivie par : A/C Benoît AUBIN

MAIRIE D'ARVIEUX

25 AOUT 2025

COURRIER ARRIVÉ

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le jeudi sept août deux mille vingt-cinq, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trente, au Centre d'Incendie et de Secours de BRIANÇON, sous la présidence de Monsieur Paul FONTRIER, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de BRIANÇON, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
M. DETOT René	Instructeur accessibilité, présent en visio, représentant le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

Mme VANG gestionnaire, représentant le Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Alpes, excusée a donné pouvoir à M. FONTRIER Paul, Président.

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de M. le maire d'ARVIEUX en date du 5 août 2025.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant
M. GUIOT Jérôme	Capitaine
M. FAGET Johan	Lieutenant 2° classe
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef

Officiers préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-001542/PREV/DD

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ÉTABLISSEMENT VISITÉ

DENOMINATION	VTF LES ESQUIROUSSES
ADRESSE	238 Route de Clapeyto - Brunissard - 05350 ARVIEUX
ACTIVITÉ	Centre de vacances, maison familiale
CLASSEMENT	Type Rh/O/N/L – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	190 public + 23 personnel = 213 personnes
DATE DE LA VISITE	le mercredi 25 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. ALBERT Jean-Marc	Conseiller municipal, représentant Monsieur le Maire d'ARVIEUX.
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

Mlle LESIEUX Noémie	Directrice.
M. SANTINI Serge	Service patrimoine VTF.

OBIET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en juin 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Accès : voie communale

Etablissement comportant 4 bâtiments d'un seul tenant.

Les bâtiments II et III sont directement reliés au bâtiment Vie par un sas.

Le bâtiment I est dans le prolongement du bâtiment II par demi-niveau, sans recoupement.

Bâtiment VIE

Rez-de-chaussée : une salle polyvalente (80 personnes), une salle-à-manger (180 personnes), une cuisine
une réception, une salle de classe, un local à skis.

1^{er} étage : une salle polyvalente, 2 salles de classe + un appartement de fonction, un sauna, un bureau.

2^{ème} étage : 3 chambres pour le personnel + un appartement de fonction.

Bâtiment I

Rez-de-chaussée : une salle polyvalente, 3 locaux rangement, un local à skis, un atelier

1^{er} étage : 6 chambres (32 lits)

2^{ème} étage : 6 chambres (32 lits).

Bâtiment II

Rez-de-chaussée : 4 chambres (8 lits), une infirmerie, une réserve, une laverie

1^{er} étage : 6 chambres (26 lits)

2^{ème} étage : 6 chambres (26 lits).

Bâtiment III

Rez-de-chaussée : une buanderie, une réserve, 6 chambres (26 lits)

1^{er} étage : 8 chambres (32 lits)

2^{ème} étage : 8 chambres (32 lits).

Un poteau incendie se situe à moins de 50 m.

REFERENCE : Procès-verbal n°2022-001934 de la sous-commission du 4 octobre 2022 (Groupe de visite du 27 septembre 2022) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	SCUTUM	1 an	13/12/2024	1 observation	OUI
CHAUFFAGE Electrique	EMC2	1 an			
RAMONAGE DES CONDUITS	TOYE	1 an	11/12/2024	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP	VERITAS	1 an	04/06/2025	23 observations 1 observation	4 observations restantes NON

Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	04/06/2025	1 observation	NON
GAZ Annuelle	VERITAS	1 an	08/03/2024 < 1 an	RAS	
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	2024	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	ALTECC	1 an	23/06/2025	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	IGENAIR	1 an + en cours d'expl.	14/06/2024 < 1 an	RAS	A fournir
EXTINCTEURS	SCUTUM	1 an	13/12/2024	RAS	
R.I.A.	SCUTUM	1 an	13/12/2024	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	SICLI CHUBB	1 an	25/06/2025	3 observations	NON
Contrat	SICLI CHUBB	+ contrat			
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	VERITAS	3 ans OA	08/03/2025	6 observations	2 observations restantes
FORMATION DU PERSONNEL	En interne	1 an	25/06/2025	7 personnels formés par un SSIAP 2	
EXERCICE D'EVACUATION		1 an	Effectuer les exercices d'évacuation		

SSI Triennale : reprendre libellés zones bâtiments I et II au rez-de-chaussée / Lors d'une alarme sur la ZDA7, la fonction compartimentage ne se déclenche pas.

Electricité ERT : Obturateurs armoire électrique.

Désenfumage : parc désenfumage HS, non vérifié depuis 2019.

SSI annuelle : batterie à changer, ventouse porte coupe-feu étage 311/318 HS, présence de détecteurs ioniques

DOCUMENTS RECUS

- Photo attestant de la mise en place d'un affichage indiquant la vanne de coupure du gaz.
- Photo des consignes de sécurité, portant sur l'interdiction de recharger les batteries électriques à l'intérieur de l'établissement et l'interdiction de mettre en place des triplettes dans les chambres.
- Photo attestant le retrait des canapés à proximité des radiateurs électriques et de la cheminée.
- Rapport de vérifications réglementaires des installations de gaz, établi par VERITAS en date du 10 juillet 2025, ne comportant pas d'observation.
- Rapport de vérifications annuelles du SSI établi par Chubb en date du 25 juin 2025, comportant 3 observations et précisant la reprogrammation de la temporisation à 3 minutes.
- Attestation de pose d'un ferme-porte sur le local à skis 3.
- Facture d'achat d'une couverture anti-feu pour la cuisine.

ESSAIS EFFECTUES

- Essai alarme : Sur coupure électrique : ☒ OUI ☐ NON
- Détection Automatique Incendie ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant

Lieu, Zone, Etage :

Circulation du R+1 bât 3

- Temporalisation
- Compartimentage

- ☒ OUI
- ☒ satisfaisant

Durée Tempo : 5 minutes
☐ non satisfaisant

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les rapports de vérifications réglementaires et les attestations de levée des éventuelles observations des installations techniques suivantes (articles R 143-34 et R 143-37 du CCH) :
 - 1-1 Dégraissage des hottes
 - 1-2 Désenfumage naturel des circulations.
- 2- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :
 - 2-1-Electricité partie code du travail ERT
 - 2-2-Désenfumage naturel des cages d'escalier.
- 3- Retirer les pènes des portes du rez-de-chaussée du bâtiment I ou permettre leur fermeture complète (article CO 28).
- 4- Mettre en place un système d'ouverture facile type bouton moleté sur les 2 issues de secours de la salle polyvalente (article CO 45 § 2).
- 5- Remettre en état de fonctionnement le désenfumage naturel des cages d'escalier (article DF 5).
- 6- Effectuer les exercices d'évacuation et informer tout nouvel arrivant des consignes d'incendie et d'évacuation en cas de sinistre dans l'établissement (article R 33).
- 7- Asservir la sonorisation au SSI (article L 16).

RECOMMANDATIONS

- Installer des boutons moletés sur les portes des chambres (article CO 45 § 2).
- Installer 2 éclairages de sécurité sur chaque niveau des escaliers de secours extérieurs du bâtiment III (articles CO 35 et EC 8 §2).
- Prévoir un report d'alarme sur téléphone portable afin d'informer précocement le déclenchement de l'alarme (article R143-13 du CCH).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques

- d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

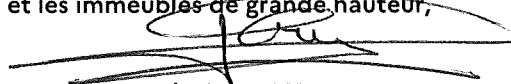
AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 25 juin 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire d'ARVIEUX.

Pour le préfet et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire d'ARVIEUX (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).

